



CH-1630, Bulle, ESTI

Administration communale de la Grande Béroche
Rue de la Gare 4
2024 St-Aubin-Sauges

Adresse n°: 305150
Action n°: 1106746
Notre référence: giv / Fil
Assistante: Lise Fischer Bohnert
Date: 23.11.2020

Rapport d'inspection n°: 1106747

Date de l'inspection: 10.11.2020

Effectuée par: Giovanni Violi

Délai de suppression des défauts: 30.11.2021

Accompagné de: **Monsieur Jean-Pierre Charmillot, Commune de La Grande Béroche
Monsieur Pierre-Alain Ruchti, Commune de La Grande Béroche
Monsieur Alexandre Béguin, Commune de La Grande Béroche
Monsieur Jean-Michel Pellaton, entreprise Pellaton Electricité SA
Monsieur Cesario De Oliveira, société Groupe E SA**

Sujet: **ÖB Surveillance Eclairage public**

Installations: **Installations d'éclairage public des localités de Bevaix,
St-Aubin-Sauges, Gorgier, Vaumarcus, Montalchez, Fresens**

Remarques: **La commune de de La Grande Béroche à été fondée le 1er janvier 2018
suite à la fusion entre les communes de Bevaix, Saint-Aubin-Sauges,
Gorgier, Vaumarcus, Montalchez et Fresens**

Etat général: **Bon selon installations visitées mardi 10 novembre 2020**

Annexes: **Confirmation de l'élimination des défauts
Facture**



Bases légales

Sur la base de l'art. 21 ch. 2 de la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE ; RS 734.0) et l'ordonnance concernant les installations électriques à courant fort (ordonnance sur le courant fort ; RS 734.2), notre inspecteur a contrôlé les installations électriques.

1 Généralités

1.1 Bases normatives

Directive de l'ESTI n° 244

1.2 Périmètre de l'inspection

Lors de l'inspection il a été vérifié si les obligations selon les ordonnances ont été respectées.

Obligations selon l'ordonnance sur le courant fort :

- instruction et formation des personnes travaillant dans la zone d'exploitation ;
- mesures de prévention des accidents et sinistres ;
- contrôle et entretien des installations ;
- concept de sécurité, documentation et documents.

Obligations selon l'ordonnance sur les lignes électriques :

- saisie et mise à jour des plans de l'ouvrage ;
- contrôle et entretien des installations ;
- documentation et documents ;
- instruction des pompiers.

Obligations selon l'ordonnance sur les installations à basse tension :

- organisation de l'entreprise, principe de l'indépendance ;
- autorisations selon les art. 6, 26 et 27 ;
- tâches en tant qu'exploitant de réseau selon les art. 33, 36 et 38 à 40 ;
- gestion des registres, documentation et documents.

1.3 Remarques

Nos dépenses sont soumises à des émoluments et seront facturées selon l'ordonnance sur l'inspection fédérale des installations à courant fort (RS734.24).

2 Défauts dernier rapport

2.1 Défauts en suspens

Première inspection installations éclairage public.

3 Organisation

3.1 Organigramme

L'organisation a été expliquée.

L'entreprise Pellaton Electricité SA intervient sur appel pour la localité de St-Aubin-Sauges.

La société Groupe E SA a un contrat d'entretien avec la commune de La Grande Béroche pour la localité de Gorgier jusqu'à fin 2021.

La commune comporte environ 1500 luminaires répartis dans les 6 localités. Environ 80 candélabres ont des sources au mercure, et environ 60% ont des sources LED.

Pour les localités de St-Aubin-Sauges, Montalchez et Fresens, aucun contrôle électrique n'a été effectué.

Pour la localité de Bevaix, le contrôle a été effectué en 2013. Toutefois, la remise en état des installations défectueuses n'a jamais été entreprise.

Pour les localités de Gorgier et Vaumarcus, le contrôle a été effectué en 2016 et 2017. Toutefois, la remise en état des installations défectueuses n'a jamais été entreprise.

Aucun contrôle mécanique n'a été effectué.

3.2 Compétent pour les installations électriques

Exploitant d'installation/chef d'établissement: Monsieur Alexandre Béguin

Responsable d'installation: Monsieur Jean-Pierre Charmillot
Responsable des travaux: Monsieur Jean-Pierre Charmillot
Responsabilité de la maintenance: Monsieur Jean-Pierre Charmillot

4 Schéma et plans

- 4.1 Plans des conduites, Défaut M1106747131
Conformément à l'art. 62 de l'Ordonnance sur les lignes électriques, les exploitants doivent enregistrer le tracé et le genre de pose des lignes en câbles de façon à pouvoir les repérer en tout temps. Les documents concernant les lignes en câbles doivent être conservés jusqu'au moment de l'élimination des lignes. Ceci est également valable pour les lignes qui ne sont plus exploitées. Sur demande, les exploitants indiquent à des tiers autorisés la situation et le genre de pose de leurs lignes en câbles. Les plans des conduites n'étaient pas présents ou l'étaient seulement en partie. La mise à jour doit être organisée.
- 4.2 Documents d'exploitation présents
Les documents suivants sont présents:
- Schéma général du réseau de distribution à basse tension des installations d'éclairage alimentées dans l'état actuel
- Les schémas armoire de distribution BT et distributions BT sont actuels.
- 4.3 Modification projets
Aucun

5 Prévention des accidents

- 5.1 Obligation d'annonce à l'ESTI
L'exploitant est tenu de signaler sans délai à l'ESTI tout dommage corporel ou matériel important dû à l'électricité.

6 Premier relevé des données

- 6.1 Premier relevé des données pas effectué, Défaut M1106747132
L'ensemble des luminaires/candélabres ne sont pas enregistrés avec leur caractéristiques, type, contrôle électrique, contrôle mécanique et sources utilisées.
Un listing complet sera établi au plus tard pour fin novembre 2021.

7 Contrôle et entretien

- 7.1 Devoir d'entretien, Défaut M1106747133
L'exploitant doit assurer en permanence l'entretien de ses installations à courant fort, les nettoyer et les contrôler périodiquement ou confier ces travaux à des tiers. La période ne doit pas excéder 5 ans (art. 17-19 Ordonnance sur l'électricité à courant fort).
La société Groupe E transmettra à la commune au plus tard pour fin novembre 2020 une offre pour la remise en état des installations des localités de Gorgier et Vaumarcus.
Suite à cette dernière, les travaux seront entrepris de suite.
- 7.2 Devoir d'entretien, Défaut M1106747137
L'exploitant doit assurer en permanence l'entretien de ses installations à courant fort, les nettoyer et les contrôler périodiquement ou confier ces travaux à des tiers. La période ne doit pas excéder 5 ans (art. 17-19 Ordonnance sur l'électricité à courant fort).
Un appel d'offres sera fait par la commune afin de pouvoir effectuer les contrôles des localités de St-Aubin-Sauges, Montalchez, Fresens. Ces contrôles seront effectués au plus tard pour fin juin 2021. Suite à ces derniers, la remise en état des installations sera effectuée au plus tard pour fin novembre 2021.

- 7.3 Devoir d'entretien, Défaut M1106747140
L'exploitant doit assurer en permanence l'entretien de ses installations à courant fort, les nettoyer et les contrôler périodiquement ou confier ces travaux à des tiers. La période ne doit pas excéder 5 ans (art. 17-19 Ordonnance sur l'électricité à courant fort).
Un appel d'offres sera fait par la commune afin de pouvoir effectuer les contrôles de la localités de Bevaix. Ces contrôles seront effectués au plus tard pour fin juin 2022. Suite à ces derniers, la remise en état des installations sera effectuée au plus tard pour fin novembre 2022.
- 7.4 Contrôle d'état mécanique, Défaut M1106747134
Un contrôle d'état de l'éclairage doit être réalisé et enregistré au moins tous les 5 ans ou continuellement lors du changement de lampe.
Tous les candélabres doivent être enregistrés mécaniquement.
Le contrôle de l'état mécanique des candélabres doit être enregistré.
- 7.5 Contrôle d'état mécanique, Défaut M1106747138
Le poteau bois n° 74991 dans la localité de Montalchez sera remplacé au plus tard pour fin mars 2021.
- 7.6 Protection des réseaux, Défaut M1106747135
Les réglages des dispositifs de protection doivent être vérifiés régulièrement selon l'art. 17 al. 2 let. c de l'Ordonnance sur le courant fort.
Bases de calcul de la protection des réseaux
- Protocoles des réglages
- 8 Remarque finale**
- 8.1 Résultat de l'inspection
Lors de l'inspection nous avons constaté que les obligations selon les ordonnances susmentionnées ne sont pas entièrement respectées. Les défauts constatés et les mesures nécessaires ont été discutés avec vous et sont consignés dans le présent rapport. Veuillez faire éliminer les défauts constatés et mettre en œuvre les mesures discutées jusqu'à la date mentionnée sur la page de titre et nous le confirmer à l'aide de la confirmation de l'élimination des défauts ci-jointe.
- 8.2 Objections
Vous pouvez faire objection à ce rapport d'inspection sous 30 jours à l'adresse suivante :
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Inspections, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf, ou par courriel à inspektoren@esti.ch.

Meilleures salutations

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI


Giovanni Violi
Inspecteur